



PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 3 du mois de Septembre 2020

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne

- AVIS N° 2020 Geida P017850220 - Demande d'autorisation commerciale enregistrée sous le n° GEIDA P017850220 le 9 juillet 2020, transmise par la société DISBEAU (SAS), le chemin Blanc 02800 BEAUTOR, pour la création d'un point permanent de retrait organisé pour l'accès automobile sous l enseigne Leclerc Drive composé de 9 pistes et d'une surface dédiée au retrait de marchandises de 510 m² s'inscrivant au sein de l'ensemble commercial de la ZAC des Terrages sur la commune de VIRY-NOUREUIL d'une surface de vente totale de 9 944 m².

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des Finances Locales

- Arrêté n° 2020-17-BFL du 7 septembre modifiant l'arrêté du 24 juin 2020 portant attribution de dotations à diverses collectivités au titre du concours exceptionnel pour l'achat de masques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Division stratégie et contrôle de gestion

- Délégation de signature de Mme VILLAR Catherine - Chef de service comptable, SIE Laon – en date du 04/09/2020 - Document 74

- Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal - SIP HIRSON - Mme MARCHAL en date du 02/01/2020 - Document 75

- Délégation de signature -AMR et MED -SIP HIRSON - Mme MARCHAL Mylène - Document 76

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE

- Arrêté de délégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER numéro 2020-C-TP-04 en date du 01/09/2020

- Arrêté de délégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER numéro 2020-C-SA-04 en date du 01/09/2020

- Arrêté de subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER numéro 2020-PD-A-04 en date du 04/09/2020

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE L' AISNE**

Commune de VIRY-NOUREUIL

AVIS N° 2020 Geida P017850220

Demande d'autorisation commerciale enregistrée sous le n° GEIDA P017850220 le 9 juillet 2020, transmise par la société DISBEAU (SAS), le chemin Blanc 02800 BEAUTOR, pour la création d'un point permanent de retrait organisé pour l'accès automobile sous l'enseigne Leclerc Drive composé de 9 pistes et d'une surface dédié au retrait de marchandises de 510 m² s'inscrivant au sein de l'ensemble commercial de la ZAC des Terrages sur la commune de VIRY-NOUREUIL d'une surface de vente totale de 9 944 m².

- VU le code de commerce ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises;
- VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU le décret n° 2016-1728 du 15 décembre 2016 relatif aux autorisations d'exploitation commerciale ;
- VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-113 en date du 18 juin 2020 donnant délégation de signature, à M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne à M. Abdelmajid TKOUB, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 août 2020 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la demande visée ci-dessous ;
- VU la demande de permis de construire n° PC 002 820 20 CT 006 reçue le 06 juillet 2020 par la commune de VIRY-NOUREUIL ;
- VU la demande enregistrée le 9 juillet 2020 sous le n° GEIDA P017850220 présentée par la société DISBEAU (SAS), dont le siège social est situé le chemin Blanc 02800 BEAUTOR, pour la création d'un point permanent de retrait organisé pour l'accès automobile sous l'enseigne Leclerc Drive composé de 9 pistes et d'une surface dédié au retrait de marchandises de 510 m² s'inscrivant au sein de l'ensemble commercial de la ZAC des Terrages sur la commune de VIRY-NOUREUIL d'une surface de vente totale de 9 944 m².
- VU le rapport présenté par la direction départementale des territoires ;
- VU le résultat des votes émis par les membres de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne réunie le 1^{er} septembre 2020 ;

Après avoir constaté que le quorum était bien atteint avec 8 membres présents sur les 11 que comporte la commission ;

Après avoir entendu :

- Les personnalités qualifiées des consulaires : Mme Annabelle COZETTE, désignée par la chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-France ;
- Les représentants du pétitionnaire :

Messieurs Xavier et Alexandre HENNEQUIN – Gérants société DISBEAU (SAS)

M. Thibaut COLLONNIER - Cabinet Albert & Associés

M. Patrick MORELLE – Architecte

En l'absence de l'animateur du commerce de centre-ville, des représentants des associations de commerçants et de la personnalité qualifiée désignée par la chambre de métiers et de l'artisanat des Hauts-de-France ;

Après qu'en aient délibéré les membres présents de la commission réunis le 1^{er} septembre 2020 sous la présidence de M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, représentant le préfet, empêché, assistés de M. Olivier LOMBART, représentant la direction départementale des territoires ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au règlement du PLU, compatible avec le SCOT. Il n'impacte pas de zones naturelles. La ZAC des Terrages de la commune de VIRY-NOUREUIL étant aménagée, le projet n'induit aucune artificialisation du foncier ;

- CONSIDÉRANT que le bâtiment technique et administratif, contigu à l'auvent aura une architecture soignée de nature à avoir un impact paysager cohérent avec l'environnement commercial et que l'impact esthétique valorise l'ensemble de la ZAC des Terrages de la commune de VIRY-NOUREUIL ;
- CONSIDÉRANT que le projet améliore le visuel le long de la route par la plantation de 16 arbres à haute tige et des arbustes. Les espaces verts représenteront 3 412m², soit 46 % de la parcelle. La végétalisation de la toiture du bâtiment technique et administratif facilitera également l'insertion paysagère du projet ;
- CONSIDÉRANT que le projet, qui se situe au sein de la ZAC des Terrages sur la commune de VIRY-NOUREUIL, est accessible depuis l'ensemble de la zone de chalandise par les RD1, 1032 et 1044, axes majeurs du secteur. La ZAC des Terrages est accessible par la RD 338 par un carrefour giratoire existant qui permet un accès sécurisé. Le réseau routier du secteur est bien dimensionné pour absorber les flux de véhicules particuliers et de liaison. Le site est également desservi par le réseau de transport en commun de l'agglomération ;
- CONSIDÉRANT que le projet est de nature à préserver les équilibres commerciaux du secteur puisque les autres enseignes de la grande distribution de l'agglomération possèdent également leur drive ;
- CONSIDÉRANT que le projet répond à une attente nouvelle et durable des consommateurs, notamment en termes de gain de temps ;
- CONSIDÉRANT que le projet participe au développement durable par :
- la présence sur la toiture de l'auvent (accueillant les 9 pistes) de 190 m² de panneaux photovoltaïques destinés à l'autoconsommation ;
 - une végétalisation de la toiture du bâtiment annexe qui permettra une meilleure protection thermique ;
 - la récupération d'une partie des eaux pluviales de toiture pour l'arrosage des espaces verts. Le surplus sera déversé dans le réseau pluvial existant de la ZAC, équipé d'un séparateur à hydrocarbures ;
 - une isolation du bâtiment conforme à la RT 2012 ;
 - la mise en place d'éclairages LED sur l'ensemble des espaces du drive permettant de limiter les consommations énergétiques ;
 - un tri sélectif des déchets prévu à l'arrière du bâtiment ;
- CONSIDÉRANT que le nombre de places de stationnement (20) inclut 5 places dotées d'un pré-cablage en vue de l'installation ultérieure d'un système de recharge de véhicules électriques. Un abri pour les deux-roues est également prévu principalement pour le personnel, s'agissant d'un drive ;
- CONSIDÉRANT que l'une des pistes du drive est dédiée aux personnes à mobilité réduite ;
- CONSIDÉRANT que le projet permettra la création de 13 emplois ;
- CONSIDÉRANT que le projet est satisfaisant en termes d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs et répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE la commission émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la société DISBEAU (SAS), dont le siège social est situé le chemin Blanc 02800 BEAUTOR, pour la création d'un point permanent de retrait organisé pour l'accès automobile sous l'enseigne Leclerc Drive composé de 9 pistes et d'une surface dédié au retrait de marchandises de 510 m² s'inscrivant au sein de l'ensemble commercial de la ZAC des Terrages sur la commune de VIRY-NOUREUIL d'une surface de vente totale de 9 944 m².

Ont voté favorablement à l'unanimité :

- M. Jean FAREZ, maire de Viry-Nouveau, commune d'implantation du projet ;
- M. Dominique IGNASZAK, président de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, EPCI compétent en matière d'aménagement du territoire ;
- M. Olivier ENGRAND, représentant du conseil régional des Hauts-de-France ;
- Mme Virginie ARDAENS, représentante des maires au niveau départemental ;
- M. Olivier JOSSEAUX, représentant des intercommunalités au niveau départemental ;
- M. Patrice CORDIER, représentant du collège des consommateurs ;
- M. Jean-Michel BEVIÈRE, représentant du collège aménagement du territoire et développement durable ;
- M. Jérôme CANIVE, représentant du collège aménagement du territoire et développement durable ;

Se sont abstenus :

- Néant

Ont voté contre :

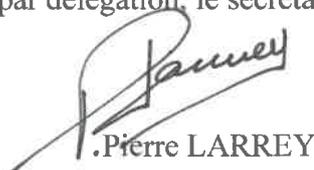
- Néant

Soit 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

Conformément au deuxième alinéa de l'article L752-19 du code de commerce, la CDAC a désigné M. Jean FAREZ, maire de Viry-Nouveau pour exposer cette position auprès de la CNAC en cas de recours.

Le présent avis sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Le président de la commission départementale
d'aménagement commercial,
et par délégation, le secrétaire général



Pierre LARREY

Voies et délais de recours : conformément à l'article L. 752-17 du code de commerce le présent avis / la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial, bureau de l'aménagement commercial, secrétariat de la CNAC, bâtiment 4, 61 boulevard Vincent Auriol, Télédocus 121, 75703 Paris cedex 13, dans un **délai d'un mois**. Ce délai court :

- pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision ou de l'avis ;
- pour le préfet et les membres de la CDAC, à compter de la date de la réunion de la commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation a été accordée ;
- pour les tiers mentionnés à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publication du présent avis / de la présente décision (publication au recueil des actes administratifs ou annonces légales). L'article R.752-32 du code de commerce dispose que « à peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé ». **La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire au recours contentieux dirigé contre la décision de l'autorité administrative compétente pour délivrer le permis de construire.**



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2020-17-BFL modifiant l'arrêté du 24 juin 2020 portant attribution de dotations à diverses collectivités de l'Aisne au titre du concours exceptionnel pour l'achat de masques

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU les autorisations d'engagement et les crédits de paiement ouverts sur le programme 119 du budget général de l'Etat ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2020 portant attribution de dotations à diverses collectivités de l'Aisne au titre du concours exceptionnel pour l'achat de masques ;

VU le contrôle effectué sur l'éligibilité des dépenses concernées pour la commune de Tergnier ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle intervenue sur le montant attribué à la commune de Tergnier;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 24 juin susvisé est modifié comme suit : « **ARTICLE 1^{er} :** le montant du concours exceptionnel pour l'achat de masques prévu à l'action 8 du budget opérationnel de programme n°1 du programme 119 du budget de l'État revenant aux collectivités de l'Aisne mentionnées dans l'état annexé au présent arrêté s'élève au total à 18 580,25€ (dix huit mille cinq cent quatre-vingt euros et vingt-cinq centimes). »

L'état annexé à l'arrêté susvisé est remplacé par le document annexé au présent arrêté.
Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : La somme visée à l'article 1 ci-dessus sera imputée sur le programme 119 / domaine fonctionnel 0119-08 / Activité 011901010801.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Laon, le **- 7 SEP. 2020**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Pierre LARREY

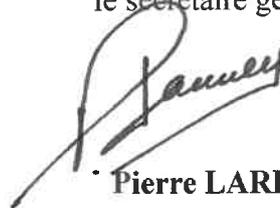
Concours exceptionnel pour l'achat de masques à diverses collectivités de l'Aisne

État de répartition pour un montant total de 18 580,25 euros

Nom du bénéficiaire	Nombre de masques à usage unique	Nombre de masques réutilisables	Nombre de masques confectionnés	Subvention demandée
Acy		150		150,00
Charmes	2000	2250		2 970,00
Communauté de communes de Retz-en-Valois	15 500			4 579,00
Dagny-Lambercy		240		240,00
Lavaqueresse		230		230,00
Leuze	200			84,00
Margival	2000	400		1 240,00
Mont-Notre-Dame	400	0	0	168,00
Nouvion-Vingré	400	250	0	418,00
Pinon		2 000		2 000,00
Rouvroy		600		600,00
Sermoise		500		500,00
Trosly-Loire		600		600,00
Vailly-sur-Aisne	3 000			791,25
Versigny	0	1 000	0	1 000,00
Viry-Noureuil	3 000	1 750	0	3 010,00
		Total		18 580,25

POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ DU -7 SEP. 2020

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Pierre LARREY

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Chef de service comptable, responsable du service des impôts des entreprises de LAON,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. LOUISOR Laurent et M. François DUCROCQ, inspecteurs des Finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de LAON à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois ni porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme BORON Sophie	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Mme BOVE Nathalie	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Mme DEHARBE Marie Christine	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
M. DUBOEUF Rémi	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Mme DUSSAUSOIS Rachel	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
M. GRAVET Franck	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
M. MACRI Michel	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Mme NOE Barbara	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
M. PERIEL Nicolas	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Mme PERCQUE Sabine	Contrôleuse principale des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Mme REMY Christine	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée, les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant ni excéder 12 mois ni porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme COLAS Fabienne	Contrôleuse principale des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Mme GOULLIARD Karine	Contrôleuse principale des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Mme PICART Myriam	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
M. PILETTE Renaud	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :
- M. WOLSTROFF Fabrice, Agent administratif des Finances publiques.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne

A LAON, le 4 septembre 2020

La Chef de service comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Laon



Catherine VILLAR

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**Délégation de signature accordée le 1er septembre 2020 en matière de contentieux et gracieux fiscal
par Mme Mylène MARCHAL , responsable du SIP d'HIRSON**

Le comptable, responsable du SIP de HIRSON....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Néant

Article 2

Néant

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PERTIN Rodolphe	Agent principal	2 000 €	6 mois	5 000 €
MAHDJANE Karim	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
BARDZINSKI Aurélie	Contrôleuse	5 000 €	12 mois	10 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

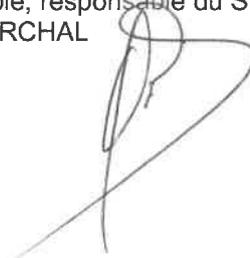
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ORFANI Véronique	Contrôleuse	10 000,00 €	5 000 €
BARDZINSKI Aurélie	Contrôleuse	10 000,00 €	5 000 €
CARAMELLE Sophie	Contrôleuse	10 000,00 €	5 000 €
HUVELLE Françoise	Contrôleuse	10 000,00 €	5 000 €
GENSONNET Aurore	Agente	2 000,00 €	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Aisne...

A HIRSON le 1^{er} septembre 2020
Le comptable, responsable du SIP de HIRSON
Mylène MARCHAL





Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du **Service des Impôts des Particuliers d'HIRSON** ,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoires les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au **Service des Impôts des particuliers d' HIRSON** dont les noms suivent :

- M. Rodolphe PERTIN, Agent des Finances Publiques
- M MAHDJANE Karim Contrôleur des Finances Publiques

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A HIRSON, le 1^{er} septembre 2020

Le Comptable du Service des Impôts des Particuliers,

Mylène MARCHAL

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté DIRECCTE HAUTS DE FRANCE N °2020-C-TP-04

portant délégation de signature et désignation de représentants pour les transactions prévues par le titre IX du livre IV du code de commerce et par le titre II du livre V du code de la consommation

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Hauts-de-France

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.490-5 et R.490-8 ;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.523-1 et R.523-1 ;

Vu le Décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 2020 portant nomination sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 août 2020 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie» ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation est donnée à compter du 07 septembre 2020, à M. Jean-Pierre NELLO à l'effet de signer les actes préparatoires et les décisions relatives aux transactions prévues par l'article L.490-5 du code de commerce et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à :

- M. Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,
- M. Philippe REDONDO, attaché hors classe,
- Mme Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale

désignés représentants du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France.

Article 2- : Délégation est donnée, à compter du 07 septembre 2020, à M. Jean-Pierre NELLO à l'effet de signer les actes préparatoires et les décisions relatives aux sanctions administratives prononcées sur la base de l'article L.523-1 du code de la consommation, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à

- M. Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,
- M. Philippe REDONDO, attaché hors classe,
- Mme Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale.

désignés représentants du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France.

Article 3- L'arrêté DIRECCTE Hauts-de-France 2020-C-TP-O3 du 05 juillet 2020 est abrogé à compter du 07 septembre 2020.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Hauts-de-France, ainsi qu'à ceux des Préfectures du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Lille, le

01 SEP. 2020

Le Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
des Hauts-de-France



Patrick OLIVIER

Arrêté DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE N °2020-C-SA-04

portant délégation de signature et désignation de représentants habilités à prononcer les sanctions administratives prévues par le titre IV du livre IV du code de commerce et la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures et portant délégation de signature pour prononcer les sanctions administratives prévues par le code de la consommation

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Hauts-de-France

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.470-2 et R.470-2 ;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.522-1 et suivants, ainsi que l'article R.522-1 ;

Vu l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesure ;

Vu le Décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 2020 portant nomination sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 août 2020 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie» ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation est donnée, à compter du 07 septembre 2020, à M. Jean-Pierre NELLO à l'effet de signer les actes préparatoires et les décisions relatives aux sanctions administratives prévues par l'article L.470-2 du code de commerce et, en cas d'absence ou d'empêchement, à

- M. Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,
- M. Philippe REDONDO, attaché hors classe,
- Mme Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale,

désignés représentants du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France.

Article 2- Délégation est donnée, à compter du 07 septembre 2020, à M. Jean-Pierre NELLO à l'effet de signer les actes préparatoires et les décisions relatives aux amendes administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à

- M. Hervé BOEYAERT, ingénieur de l'industrie et des mines,
- M. Alain HENCELLE, technicien supérieur en chef de l'économie et l'industrie,
- M. Jean-Michel MIROIR, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,

désignés représentants du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France.

Article 3 - Délégation est donnée, à compter du 07 septembre 2020, à M. Jean-Pierre NELLO à l'effet de signer les actes préparatoires et les décisions relatives aux sanctions administratives prévues par l'article L.522-1 et suivants du code de la consommation, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à

- M. Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,
- M. Philippe REDONDO, attaché hors classe,
- Mme Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale.

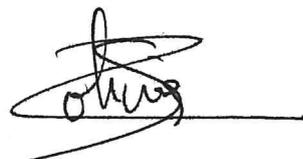
Article 4 - : L'arrêté DIRECCTE Hauts-de-France 2020-C-SA-03 du 05 juillet 2020 est abrogé à compter du 07 septembre 2020.

Article 5 - : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Hauts-de-France, ainsi qu'à ceux des Préfectures du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Lille, le

01 SEP. 2020

Le Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
des Hauts-de-France



Patrick OLIVIER



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE 2020-PD-A-04 Portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Ziad KHOURY, préfet de l'Aisne, à Monsieur Jean-Michel LEVIER, responsable de l'unité départementale de l'Aisne

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-De-France,

Vu le Code de Commerce ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu le Code de l'Artisanat ;

Vu le Code de la Consommation ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

Vu la Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la Loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-67 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans les domaines de l'économie et des finances ;

Vu le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY, Préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel LEVIER, sur l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Aisne à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2017 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord Lille ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} août 2017 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Pas de Calais ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 mai 2019 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Somme ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 2020 portant nomination sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 août 2020 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-127 du 02 septembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel LEVIER, directeur du travail, responsable de l'unité départementale de l'Aisne pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France dans les domaines relevant de la compétence du Préfet de l'Aisne définis en annexe 1 ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel LEVIER, la subdélégation de signature prévue à l'article 1^e du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Emmanuel FACON,
- Madame Nathalie LENOTTE,
- Madame Carine MONTIGNY
- Monsieur Luc SOHET.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée, à compter du 07 septembre 2020, à Monsieur Jean-Pierre NELLO et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à :

- Monsieur Jean-Jacques COUSIN,
- Monsieur Jean-Michel MIROIR,
- Monsieur Philippe REDONDO,
- Madame Véronique VALENTIN-ALEXIS.

pour les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle de service des instruments de mesures, pour la délivrance de certificats d'homologation, de certificats de fonctionnement et de certificats d'examen de type, ainsi que tous les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral visé ci-dessus ;

Article 4 : Dans le cadre de la mutualisation interdépartementale mise en place en DIRECCTE Hauts-de-France, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales en charge de dossier(s) mutualisé(s), ainsi qu'aux agents désignés ci-après, pour signer les actes, décisions et correspondances selon les modalités suivantes :

Domaines de compétence	Ressorts d'exercice des compétences	Subdélégués	Subdélégués en cas d'absence ou d'empêchement
Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP) Loi n°47-1775 du 10/09/1947 Loi n°78-763 du 19/07/1978 Loi n°92-643 du 13/07/1992 Décret n°79-376 du 10 mai 1979 Décret n°93-455 du 23/03/1993 Décret n°93-1231 du 10/11/1993	Région Hauts-de-France	M. Olivier BAVIÈRE, responsable de l'unité départementale Nord-Lille	- Mme Isabelle BARTHÉLÉMY - Mme Stéphanie CLAUWAERT - Mme Christine CLEMENT, - Mme Claude GARNIER, - M. Pierre LE FLOCH, - M. Olivier MOYON, - M. Mohamed REKHAIL, - M. Hugues VERSAEVEL.
Remboursement des frais des conseillers des salariés Art. L1232-10 et L1232-11 du code du travail Art. D1232-7 à D1232-9 du code du travail	Région Hauts-de-France	M. Florent FRAMERY, responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais	- Mme Sylvie AZELART, - M. Dominique LECOURT, - Mme Florence TARLEE, - Mme Séverine TONUS,
Enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial Art. L6227-11 du code du travail	Région Hauts-de-France	Mme Laetitia CRETON, responsable de l'unité départementale de la Somme	- Mme Céline ASQUIN - Mme Nadège PIERRET, - M. Philippe SUCHODOLSKI, - M. Jean-Philippe WISCART.
		M. Jean-Michel LEVIER, responsable de l'unité départementale de l'Aisne	- M. Emmanuel FACON, - Mme Nathalie LENOTTE, - Mme Carine MONTIGNY, - M. Luc SOHET.

Article 5 : Sont exclus de la présente subdélégation de signature :

- les actes à portée réglementaire,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous les arrêtés subséquents,
- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageants financièrement l'État,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions,
- les correspondances adressées aux parlementaires.

Article 6 : L'arrêté Direccte Hauts-de-France 2020-PD-A-03 du 05 juillet 2020 est abrogé à compter du 7 septembre 2020.

Article 7 : Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet de l'Aisne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

A Lille, le **04 SEP. 2020**

Le directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail, et de l'emploi
des Hauts-de-France



Patrick OLIVIER

ANNEXE 1

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
	A – SALAIRES	
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile	Art. L.7422-2 et L.7422-3 R.7422-1 ; R.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Art. L.7422-6, L.7422-7 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	Art. L.3141-23
A-4	Décisions en matière de remboursement de frais de déplacements (réels ou forfaitaires) ; exposés par les conseillers du salarié	Art. D.1232-7, D.1238-8, D.1232-9
A-5	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art. L.1232-11
	B – HEBERGEMENT DU PERSONNEL	
B-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
	C – NEGOCIATION COLLECTIVE	
C-1	Appréciation de la qualification des emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale	Art. L.2242-15 à L.2242-20 Art. D.2241-3 et D.2241-4
	D – CONFLITS COLLECTIFS	
D-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2
	E – AGENCE DE MANNEQUINS	
E-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L.7123-14 Art. R7123-15, R7123-17, R.7123-17-1

	F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Art. L.7124-1 à L. 7124-3 Art R.7124-1 à R.7124-5
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Art. L.7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la santé publique
	G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE	
G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
G-2	Enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial	Art. L6227-11
	H– MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE	
H-1	Délivrance des autorisations de travail aux ressortissants étrangers	Art. L.5221-5 à L. 5221-11 et R.5221-3 à R.5221-50
H-2	Visa des conventions de stage conclues entre un stagiaire étranger, un établissement de formation ou un employeur établi à l'étranger et une entreprise d'accueil ou un organisme de formation en France	Art. R.313-10-2 à R.313-10-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
H-3	Délivrance des récépissés de déclaration de l'hébergement collectif assuré, en dehors du cadre familial, par ou pour le compte d'employeurs de travailleurs étrangers	Loi n° 73-548 du 27 juin 1973 relative à l'hébergement collectif
	I – PLACEMENT PRIVE	
I-1	Enregistrement de la déclaration préalable d'activité de placement	Art. R.5323-1 et R.5323-6

	J – EMPLOI	
J-1	Aide à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	Art. L.5122-3 Art. R.5122-1 à R.5122-29
J-2	Aide aux salariés placés en activité partielle	Art.5122-1;L5122-2;L.5122-4
J-3	Activité partielle en cas de réduction d'activité durable	Loi n°2020-734 du 17/06/2020 Décret n°2020-926 du 28/07/2020 Art.R5122-1 à R5122-26 du code du travail
J-4	Aides aux actions de reclassement de reconversion professionnelle	Art. L. 5123-1 à L. 5123-9
J-5	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise	Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-3
J-6	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n°47.1775 du 10/09/1947 Loi n°78.763 du 19/07/1978 Loi n°92.643 du 13/07/1992 Décret n°87.276 du 16/04/1987 Décret n°93.455 du 23/03/1993 Décret n°93.1231 du 10/11/1993
J-7	Diagnostiques locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n°2002-53 du 10/12/2002 et n°2003-04 du 04/03/2003
J-8	Dispositif garantie jeunes	L.5134-110 et suivants R5134-161 et suivant Art. L5131-6 à L5131-7 Art. R5131-16 et suivants
J-9	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne et courriers relatifs aux services à la personne	Art. L.7232-1, L.7232-1-1, L.7232-1-2, L.7232-5 R.7232-1
J-10	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ	Art. D.6325-24 circulaire n°97/08 du 25/004/1997 et instruction n°DGEFP/SDPAE/MIE/2016/214 du 29 juin 2016

J-11	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique et toutes décisions relatives au fonds départemental d'insertion	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 et L.5132-45 R.5132-46
J-12	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments "entreprise solidaire d'utilité sociale" et courriers relatifs aux entreprises solidaires d'utilité sociale	Art. L.3332-17-1 et R.3332-21-3
J-13	Actes afférents au secrétariat de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et à celui des sous-commissions ou commissions restreintes correspondantes	Décret n°2006-665 du 07/06/2006 R5112-11 du code du travail
J-14	Agrément des comités de bassin d'emploi	Loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire Décret n°2002-790 du 3 mai 2002 relatif aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison des comités de bassin d'emploi
J-15	Demande d'informations concernant les dispositifs d'aide à l'emploi	Décret n° 2009-1696 du 29/12/2009 relatif aux demandes d'informations concernant certains dispositifs d'aide à l'emploi
J-16	Arrêtés fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien préalable à la signature d'une rupture conventionnelle	Art. L 1232-7, D. 1232-4 à D.1232-12
	K- REDUCTION, SUSPENSION OU SUPPRESSION DU REVENU DE REMPLACEMENT	
K-1	Recours administratifs et juridictionnels formés à l'encontre des décisions de suppression du revenu de remplacement et de pénalité administrative antérieures au 1er janvier 2019.	Décret n°2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi
	L – FORMATION PROFESSIONNELLE	
L-1	Rémunération des stagiaires, abandon de stage agréé par l'État	Art R.6341-48, R.6341-44, R.6341-48

	M – OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	
M-1	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	Art R.5212-15,R.5212-17
	N – TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	
N-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé pour l'exercice d'une fonction indépendante	Art. R.5213-52 Art. D.5213-54 à D.5213-
N-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
N-3	Aides au poste attribuées aux entreprises adaptées	Art. L5213-19 Art. R5213-76 d